

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

COMMUNE DE RAPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE RAPALE

SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six le quatorze avril à dix huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Mmes BALBINOT Jannick, FABREGAT Emmanuelle, PASQUALINI Marie-Ange, GIANCOLI Christiane, RAFFAELLI Sylvie, MM CASU Dominique, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, ANGELI Jean-Louis, RAFFAELLI Dominique, SANCIU Jean-Claude, FONDACCI DE PAOLI Guy.

Etaient absents représentés :

Etaient absents :

Le quorum étant atteint ;

Il a été procédé, à l'élection du secrétaire de séance ;
Mme RAFFAELLI Sylvie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de PASQUALINI Marie-Ange ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses : 351 375,85 € ; Recettes : 505 726,48 € ;

RAR : dépenses : 118.856,67 € recettes : 7.824,75 €

Fonctionnement : Dépenses : 334 620,46 € ; Recettes : 369 814,61 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir oui l'exposé de M. le Président : approuve le CFU du budget général pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme
Le Maire



DATE DE CONVOCATION :

09/04/2026

DATE D'AFFICHAGE :

09/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 11

Présents 11

Votants 11

VOTE :

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET :

Approbation du compte du
compte financier unique de
l'année 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt
en Préfecture le

et publication ou notification
du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002570-20260414-CFU2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026